

République Française  
Département de la MARNE  
Arrondissement d'Epernay  
**COMMUNE de LOISY-EN-BRIE**

**Arrêté n° 02/2021**

## **ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DU SENTIER RURAL dit « DES GUETTES » EN VUE D'ALIÉNATION.**

**Le Maire de LOISY en BRIE,**

**VU,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Le [Code Rural et de la Pêche Maritime](#) dans ses articles L161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, et aux articles R.161-25 à R.161-27 ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration, Chapitre IV : Enquêtes publiques (Articles L134-1 à L134-35) et R.134-3 à R.134-30 ;
- La liste départementale des commissaires enquêteurs du département de la Marne pour l'année 2021 établie par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020,
- La délibération n°25-2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 prescrivant la désaffectation du sentier rural dit « des Guettes » à LOISY en BRIE ;
- L'arrêté du maire du 19 janvier 2021 désignant le commissaire enquêteur
- Les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er :**

Le projet de désaffectation en vue d'aliénation du sentier rural dit « des Guettes » de la commune de LOISY en BRIE sera soumis aux formalités de l'enquête publique dans les formes et les dispositions prescrites par le Code rural et de la pêche maritime en vigueur.

Cette enquête se déroulera pendant quinze jours consécutifs à compter du lundi 8 février 2021 au lundi 22 février 2021. Elle sera close le lundi 22 février 2021 à 16 heures (16 heures pour tenir compte du couvre-feu).

#### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique relatif à la désaffectation préalable à l'aliénation du sentier rural dit : « des Guettes » comportant un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de LOISY en BRIE, place de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, les lundis de 16h à 17h45 et les jeudis de 11h à 13h pendant le couvre-feu,

Les pièces du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet suivant :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA51327.html>

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les intéressés peuvent également adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie-de-loisy-en-brie@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-loisy-en-brie@wanadoo.fr)

Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut sur sa demande et à ses frais exclusifs obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie.

Les observations du Public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais du demandeur.

**Article 3 :**

M. Michel CHOISY ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État retraité demeurant à Reims a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête.

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du Public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la mairie :

Le lundi 8 février 2021 de 10h à 13h00

Le lundi 22 février 2021 de 14h à 16h00

**Article 5 :**

Un avis au Public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : l'Union et la Marne Agricole dans la rubrique « annonces légales ».

En outre, cet avis sera affiché, au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de l'enquête, à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LOISY en BRIE. Il sera également affiché au voisinage des lieux concernés par la procédure, notamment aux extrémités du sentier et visible de la voie publique.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 6 :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie sera faite par la Commune de LOISY en BRIE aux propriétaires des parcelles riveraines du sentier rural dit « des Guettes » du projet lorsque leur domicile est connu ou à leur mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur soit le lundi 22 février 2021 après 16 heures. Ce dernier dresse éventuellement, dans les huit (8) jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales qu'il remet au maire qui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au maire de la commune de LOISY en BRIE, son rapport accompagné de ses conclusions motivées sur la désaffectation préalable à l'aliénation du chemin rural dit « des Guettes ».

Le rapport du commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du Public et le cas échéant, les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par lui-même à M. le Maire de la commune de LOISY en BRIE représentant du maître d'ouvrage.

**Article 9 :**

Pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du Public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat de la commune de LOISY en BRIE.

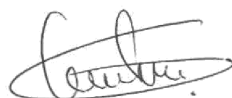
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

**Article 10 :**

Au terme de l'enquête publique, le projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural dit « sentier rural des Guettes » éventuellement modifié, sera soumis au Conseil Municipal pour délibération.

Fait à Loisy-en-Brie, le 19 janvier 2021

Le Maire, Olivier GUICHON



Olivier GUICHON

OLIVIER GUICHON  
2021.01.19 11:15:27 +0100  
Ref:20210119\_104003\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire